



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS LIÉS À L'ACTIVITÉ DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « LES P'TITS LOUPS »	Décision 23/05/2024  N° DGS/2024/046

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023 autorisant le Maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté municipal en date du 05 juin 2003 portant création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la Structure Multi-Accueil « Les P'tits Loups »,

CONSIDÉRANT que depuis la création de cette régie des modifications sont intervenues et de ce fait des adaptations sont nécessaires pour tenir compte du fonctionnement constaté et des observations du Trésor Public,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 mai 2024,

## DÉCIDE

### Article 1 :

L'arrêté municipal en date du 05 juin 2003 susvisé est annulé et remplacé par la présente décision qui prend en compte l'évolution du fonctionnement de la régie de recettes concernée.

### Article 2 :

Il est institué une régie de recettes auprès du service de la Structure Multi-Accueil de la commune de LUYNES intitulée « Régie de recettes pour l'encaissement des produits liés à l'activité de la Structure Multi-Accueil Les P'tits Loups ».

### Article 3 :

Cette régie est installée à la Structure Multi-Accueil « Les P'tits Loups » sise Allée Aimée Richardeau 37230 LUYNES.

### Article 4 :

La régie encaisse les produits liés à l'activité de la Structure Multi-Accueil.

Les tarifs de ces produits sont fixés chaque année par délibération du Conseil municipal en tenant compte des préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine (CAF).

### Article 5 :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèques bancaires, postaux ou assimilés.

Les recouvrements des produits sont effectués contre délivrance d'une facture éditée à partir d'un logiciel de facturation.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DECISION DU 23/05/2024 N° DGS/2024/046 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	PORTANT MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS LIÉS À L'ACTIVITÉ DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « LES P'TITS LOUPS »	

**Article 6 :**

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7 500€ par mois.

**Article 7 :**

Le régisseur est tenu de verser à la caisse du Comptable Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint le maximum fixé à l'article 6 de la présente décision une fois par mois.

**Article 8 :**

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**Article 9 :**

Le régisseur et ses mandataires sont désignés par arrêté du Maire sur avis conforme du Comptable Public.

**Article 10 :**

Le régisseur titulaire ne percevra pas d'indemnité de manquement de fonds selon la réglementation en vigueur.

**Article 11 :**

Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnités de manquement de fonds selon la réglementation en vigueur.

**Article 12 :**

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

**Article 13 :**

Monsieur le Maire de la commune et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire dans le cadre du contrôle de légalité.

Fait à LUYNES, le 23 mai 2024

Le Comptable Public



Le Maire,



Bertrand RITOURET

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité le : 05 JUIN 2024  
- sa publication sur le site internet de la commune le : 05 JUIN 2024

Envoyé en préfecture le 05/06/2024  
Reçu en préfecture le 05/06/2024  
Publié le  
ID : 037-213701394-20240523-DGS\_2024\_046-AR